

Valérie RABAULT

Députée de Tarn-et-Garonne

Présidente du groupe Socialistes et apparentés

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Paris, le 14 janvier 2020

Réf: 2018-500

Monsieur le Premier ministre,

Le 11 janvier, vous avez adressé aux partenaires sociaux un courrier en 8 points visant à apporter des précisions sur la réforme des retraites que vous souhaitez mettre en œuvre.

Si ces 8 points visent à esquisser quelques perspectives budgétaires, votre courrier ne contient aucun élément de chiffrage, pas plus que les deux projets de loi, organique et ordinaire, que vous avez remis aux partenaires sociaux.

Aussi, afin que le débat puisse se ré-engager sur des bases précises, je vous sollicite pour des réponses précises aux questions suivantes :

1. Avec votre réforme, vous avez indiqué vouloir ouvrir des droits nouveaux, notamment pour les femmes et pour assurer une retraite minimale de 1000 euros par mois aux personnes qui ont eu une carrière complète.

Aussi, pourriez-vous me préciser le montant que représentent les droits nouveaux que vous voulez ouvrir, sur la base 2019 (*i.e.* s'ils existaient en 2019, quel montant représenteraient-ils ?) ? Ce montant n'a jamais été précisé par le Haut-commissariat à la réforme des retraites. S'agit-il de 5 milliards d'euros ? 10 milliards d'euros ? 20 milliards d'euros ?

Je souhaiterais que vous puissiez me transmettre un montant précis, sur la base d'euros 2019.

2. Le 30 mai 2018, votre Haut-commissaire à la réforme des retraites a déclaré au journal le Parisien que la réforme des retraites « se fera à enveloppe constante ». Ainsi, sur la base des données 2018 qui correspondent aux dernières publiées, ceci signifierait un montant total de pensions versées de 324,9 milliards d'euros d'après le Conseil d'Orientation des Retraites (COR)¹.

Confirmez-vous que la réforme des retraites que vous envisagez se ferait à enveloppe constante, comme le Haut-commissaire à la réforme des retraites l'avait annoncé ?

Si oui, ceci signifie donc que les droits nouveaux mentionnés ci-dessus seront financés à l'intérieur de l'enveloppe globale. Autrement dit, ceci signifie concrètement qu'il vous faut trouver un montant équivalent d'économies par ailleurs. Pourriez-vous me préciser où vous envisagez de trouver les économies pour financer les droits nouveaux ?

3. Vous maintenez pour les générations nées après 1975 un âge d'équilibre qui sera amené à augmenter en fonction de l'espérance de vie (point 4 du courrier que vous avez adressé aux organisations syndicales le 11 janvier 2020).

Sur la base des projections financières existantes, pourriez-vous m'indiquer l'âge d'équilibre qui serait arrêté pour 2037 ?

Pourriez-vous également m'indiquer l'impact budgétaire qu'il représente par rapport à l'âge de départ actuel à la retraite qui est de 62 ans (en d'autres termes, passer de 62 à 64 ans, dégage « X » milliards d'euros. Pourriez-vous me préciser la valeur de « X » ?)

4. Votre réforme vise à calibrer le niveau de pension en fonction de toute la durée de la carrière professionnelle, et non sur les 25 meilleures années. Mathématiquement, cela conduit à une baisse des pensions. A titre de comparaison, chaque élève sait bien qu'il aura une meilleure moyenne de notes si cette dernière est calculée sur les 25 meilleures notes, plutôt que sur toutes les notes.

Aussi, pour que les pensions ne baissent pas, pourriez-vous me donner la formule mathématique de votre réforme qui permet d'éviter cette baisse ?

5. Sur la valeur du point, vous vous êtes engagé lors de votre discours du 11 décembre 2019 à ce que la loi prévoit « une indexation progressive non pas sur les prix comme aujourd'hui, mais sur les salaires ». Or dans le projet de loi que vous avez transmis au Conseil d'Etat, il est écrit que :
- Jusqu'au 1^{er} janvier 2045 : l'évolution de la valeur d'acquisition du point ou la valeur de service du point sera comprise « entre

¹ Page 31 du rapport disponible via ce lien <https://www.cor-retraites.fr/node/519>

l'évolution annuelle des prix hors tabac et l'évolution annuelle du revenu moyen par tête ». Par conséquent, il s'agit d'un mix entre l'inflation et l'évolution des salaires, ce qui peut s'interpréter comme l'évolution progressive que vous avez annoncée.

- A compter du 1^{er} janvier 2045, la valeur du point sera revalorisée avec l'évolution des salaires « sauf si une délibération du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, approuvée par décret [...] détermine un taux différent ». Ceci contredit donc ce que vous avez indiqué le 11 décembre 2019, puisque vous permettez un scénario qui verrait une valeur du point évoluer moins vite que l'évolution des salaires.

Par conséquent, les engagements que vous avez pris le 11 décembre 2019 devant toutes les Françaises et tous les Français en matière d'évolution de la valeur du point sont dévoyés dans le projet de loi que vous avez adressé au Conseil d'Etat.

6. Pour les professions libérales, pourriez-vous m'indiquer le montant total des réserves constituées par les caisses de retraite des professions libérales (selon les dernières données disponibles)?

L'article 21 du projet de loi que vous avez transmis au Conseil d'Etat prévoit en effet de les ponctionner pour financer la convergence entre le système actuel et le système universel que vous prévoyez.

7. Concernant les enseignants et les chercheurs, je vous ai interrogé lors de la séance des questions au Gouvernement du 10 décembre 2019. J'ai alors indiqué que pour que les enseignants aient, avec votre système universel, une retraite égale à celle obtenue avec le système actuel, il était nécessaire d'augmenter leur salaire d'en moyenne 25% (en réalité entre 17% et 35%, selon les grades). Ceci représente, en euros 2019, une augmentation de la masse salariale de l'éducation nationale d'au moins 10 milliards d'euros, ce qui est plus que les 400 millions d'euros d'augmentation annoncés initialement par votre ministre de l'éducation nationale.

Or cette augmentation des salaires des enseignants et des chercheurs n'est pas garantie par le projet de loi que vous avez transmis au Conseil d'Etat. En effet, l'article premier du projet de loi se contente d'indiquer que des mécanismes de revalorisation des enseignants et des chercheurs devront être mis en place dans le cadre d'une loi de programmation, sans en donner aucun montant.

Enfin, permettez-moi un commentaire sur la méthode que vous utilisez.

- La réforme des retraites de 2010 mise en œuvre par le Gouvernement Fillon n'a nécessité aucune ordonnance ;
- La réforme des retraites de 2014 mise en œuvre par le Gouvernement Ayrault a eu recours à deux ordonnances dont une concernait l'adaptation des dispositions du texte à Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte ;
- Pour la réforme que vous envisagez, les ordonnances représentent près d'un tiers des articles du projet de loi que vous avez transmis au Conseil d'Etat.

Ceci laisse craindre une impréparation importante, notamment en matière de bouclage budgétaire. Or l'expérience montre que lorsque l'évaluation des impacts financiers n'est pas précise, les gouvernements, quelle que soit leur couleur politique, ont la tentation d'amputer les droits des assurés.

Par conséquent, il serait souhaitable que vous remplaciez ces ordonnances par des articles reposant sur des projections budgétaires précises.

Vous remerciant par avance des précisions que vous voudrez bien m'adresser, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de toute ma considération.



Valérie RABAULT

